



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **15 janvier 2018**

Décision n° **CP-2018-2154**

commune (s) : Lyon 3°

objet : Développement urbain - Projet Part-Dieu - Substitution de la SAS LYON 3 LAFAYETTE à la société OGIC pour l'acquisition de 11 parcelles de terrain nu et d'un volume en surplomb et en élévation à constituer, appartenant à la Métropole de Lyon, situés à l'angle du cours Lafayette, de la rue de la Villette et de la rue de Bonnel - Modification de la décision de la Commission permanente n° CP-2017-1645 du 15 mai 2017

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : jeudi 4 janvier 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 16 janvier 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Barge, Bernard (pouvoir à M. Le Faou).

Commission permanente du 15 janvier 2018**Décision n° CP-2018-2154**

commune (s) :	Lyon 3°
objet :	Développement urbain - Projet Part-Dieu - Substitution de la SAS LYON 3 LAFAYETTE à la société OGIC pour l'acquisition de 11 parcelles de terrain nu et d'un volume en surplomb et en élévation à constituer, appartenant à la Métropole de Lyon, situés à l'angle du cours Lafayette, de la rue de la Villette et de la rue de Bonnel - Modification de la décision de la Commission permanente n° CP-2017-1645 du 15 mai 2017
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 22 décembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

I - Contexte

Le quartier de la Part-Dieu, 2° quartier d'affaire français, pôle commercial et culturel au centre de la Métropole lyonnaise, fait l'objet depuis 2010 d'un projet urbain ambitieux de redynamisation et de développement urbanistique et économique. Ce projet porte à la fois sur la requalification et l'aménagement d'espaces publics ainsi que sur la réhabilitation et la production d'une nouvelle offre immobilière, principalement tertiaire, pour répondre au développement métropolitain de l'agglomération.

Dans ce cadre, la Métropole de Lyon, l'établissement SNCF Mobilités et la société OGIC, se sont rapprochés afin d'étudier les conditions dans lesquelles il pourrait être réalisé sur le tènement remembered, situé à l'angle du cours Lafayette, de la rue de la Villette et de la rue de Bonnel, une opération immobilière globale à usage mixte, permettant la création d'un ensemble plurifonctionnel de 17 186 mètres carrés environ. Ce projet accueillera des bureaux, des logements, une résidence de jeunes actifs, des commerces, un centre culturel et des stationnements. Cet ensemble s'articulera autour d'une cour animée, lieu de connexion, d'échanges et de rencontres.

L'emprise constructible totale, incluant l'emprise du porte-à-faux du futur immeuble de bureaux, est de 3 395 mètres carrés environ avec respectivement 994 mètres carrés environ, propriété de l'établissement SNCF Mobilités et de 2 401 mètres carrés environ, propriété de la Métropole.

II - Désignation des biens cédés

La société OGIC a souhaité acquérir un tènement composé de 11 parcelles de terrain nu, libres de toute location ou occupation et d'un volume à constituer en surplomb et en élévation, ayant pour assiette une partie de la parcelle cadastrée EM 43p pour partie, soit une superficie totale de 2 401 mètres carrés environ. Le tout situé à l'angle du cours Lafayette, de la rue de la Villette et de la rue de Bonnel à Lyon 3°.

III - Conditions de la cession

Pour réaliser son projet et par décision de la Commission permanente n° CP-2017-1645 du 15 mai 2017, la Métropole a approuvé la cession à la société OGIC, pour un montant de 11 052 644,40 € TTC. A ce titre une promesse synallagmatique de vente et d'achat a été signée par la société OGIC et la Métropole respectivement les 13 avril 2017 et 22 mai 2017.

La SAS LYON 3 LAFAYETTE, filiale détenue à 100 % par la société OGIC, immatriculée au registre au commerce et des sociétés du 3 août 2017, s'est substituée à la société OGIC.

Dans ces conditions et au vu de cette modification, il convient d'approuver la présente décision modificative portant la société SAS LYON 3 LAFAYETTE acquéreur des biens ci-dessus désignés, en lieu et place de la société OGIC.

Il est également proposé que le délai de signature de l'acte de vente, ainsi que la date de paiement du prix de vente concernant le tènement visé précédemment, fassent l'objet d'un report. Ainsi la réitération de l'acte et le paiement devront intervenir au plus tard le 31 mars 2018.

Les conditions de la vente mentionnées dans la décision de la Commission permanente n° CP-2017-1645 du 15 mai 2017 demeurent par ailleurs inchangées ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - la substitution de la SAS LYON 3 LAFAYETTE à la Société OGIC, en vue de l'acquisition de 11 parcelles de terrain nu et d'un volume à constituer en surplomb et élévation, soit une superficie totale de 2 401 mètres carrés environ, situés à l'angle du cours Lafayette, de la rue de la Villette et de la rue de Bonnel,

b) - le report de la date de réitération de l'acte et du paiement à intervenir au plus tard le 31 mars 2018, dans le cadre de l'opération d'aménagement urbain du quartier de la Part-Dieu.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette substitution.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 janvier 2018.